

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-399-1930 Traitements des greffiers des colonies.

n° 20-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 janvier 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vule décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale

Vule décret du 9 août 1928 modifiant les traitements et les parités d'offices des greffiers des colonies

vu le décret du 29 septembre 1928 modifiant le décret du 9 août 1928 précité

Vule décret du 18 mai 1929 déterminant les traitements des commis greffiers de la métropole rétribués par l'Etat

Vul'avis du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les traitements des greffiers des colonies, fixés par le décret du 9 août 1928 sont modifiés conformément au tableau ci-annexé. Art. 2. — Le présent décret prendra effet pour compter du 1er janvier 1929. Art. 3. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française Journal officiel de la République française.

GASTON DOUMERGUE.Par le Président de la République :**Le Ministre des colonies,François PIÉTRI.Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,Lucien HUBERT.**